

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre juin, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de Conseillers en exercice	: 35
Nombre de Présents	: 27
Nombre de procurations	: 2
M. donne procuration à : M. LEFEVRE donne procuration à Mme TORCK, M. LEVEQUE donne procuration à M. BONGAIN	
Absents excusés	: 3
Absents non excusés	: 5
Nombre de votants	: 29
Date de la Convocation	: 18 juin 2021

Après avoir constaté que le quorum était obtenu, le Président M. Christian LAGALICE ouvre la séance.

1) Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

La Communauté de Communes a été retenue fin janvier 2021 pour l'élaboration d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique. Afin de préparer ce protocole de préfiguration, plusieurs Commissions thématiques se sont tenues les 16 mai et 8 juin 2021. M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dole, accompagné des services de la Direction Départementale des Territoires du Jura, est venu présenter le CRTE lors du Conseil communautaire du 24 mai 2021. Enfin, une Conférence des Maires dédiée à cet outil contractuel a été organisée le 17 juin 2021. Ces travaux et temps d'échanges collectifs ont permis d'identifier les priorités de la Communauté de Communes et de ses communes membres et formaliser les orientations stratégiques du futur CRTE.

S'inscrivant dans une approche transversale et différenciée des politiques publiques portées par la Communauté de Communes, les besoins prioritaires identifiés portent sur les thèmes suivants :

AXE 1 - S'ENGAGER POUR UN CADRE DE VIE RURAL DE QUALITÉ

- Objectif 1 : Préserver et valoriser les milieux naturels qui font aujourd'hui l'unité et l'identité du territoire
- Objectif 2 : Faire de la protection de la ressource en eau et de la préservation des milieux aquatiques l'atout de la qualité de vie et des paysages du territoire
- Objectif 3 : Réduire la production de déchets et lutter contre le gaspillage

AXE 2 - S'ENGAGER POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉQUILIBRÉ DU TERRITOIRE

- Objectif 4 : Définir un modèle de développement en cohérence avec la préservation de l'environnement rural
- Objectif 5 : Améliorer le parcours résidentiel de la population installée sur le territoire
- Objectif 6 : Accompagner la transition écologique
- Objectif 7 : Moderniser et diversifier les offres de mobilité

AXE 3 - S'ENGAGER POUR UN SOUTIEN ET DÉVELOPPEMENT D'UNE ÉCONOMIE LOCALE DYNAMIQUE

- Objectif 8 : Pérenniser l'économie de proximité et favoriser la création d'emplois résidentiels
- Objectif 9 : Dynamiser le commerce et l'artisanat local
- Objectif 10 : Valoriser les productions artisanales et agricoles
- Objectif 11 : Développer le potentiel touristique du territoire et promouvoir un projet de tourisme vert

AXE 4 - S'ENGAGER POUR UNE QUALITÉ DE VIE QUOTIDIENNE POUR TOUS

- Objectif 12 : Renforcer les liens entre les acteurs contribuant à la politique jeunesse
- Objectif 13 : Moderniser le parc scolaire
- Objectif 14 : Définir une identité culturelle, vecteur de lien social
- Objectif 15 : Assurer un accès pour tous aux infrastructures sportives
- Objectif 16 : Assurer un accès à la santé pour tous
- Objectif 17 : Poursuivre la transformation numérique du territoire
- Objectif 18 : Favoriser l'accès aux services pour les seniors

AXE 5 - S'ENGAGER POUR UNE COOPÉRATION ET SOLIDARITÉ TERRITORIALES

- Objectif 19 : Organiser et renforcer les relations entre la CCPJ et ses communes membres
- Objectif 20 : Développer et renforcer les mutualisations de services et de moyens
- Objectif 21 : Aménager le territoire de façon cohérente et équitable : révision éventuelle du PLUI en fonction des besoins à venir
- Objectif 22 : Coopérer avec les territoires voisins

La Communauté de Communes bénéficie d'une mission d'appui en ingénierie dans le cadre d'un marché national à bon de commande piloté par l'Agence National de Cohésion des Territoires (ANCT). 17 jours d'intervention du groupement Conseil Développement Habitat Urbain (CDHU) sont fléchés pour accompagner la collectivité dans l'élaboration du CRTE.

Les signataires s'entendent dès cette convention pour assurer le co-financement des études et projets opérationnels qui concourent à la mise en œuvre des orientations stratégiques et objectifs opérationnels définis dans la présente convention.

Le CRTE constitue un cadre de travail permanent et évolutif entre les services déconcentrés de l'État, les exécutifs locaux et les partenaires institutionnels. L'élaboration du contrat et le co-financement des études et projets pourront s'inscrire dans un cadre de concertation élargie, associant d'autres partenaires souhaitant s'engager aux côtés de la Communauté de Communes dans l'élaboration et la réalisation du CRTE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de valider le protocole d'engagement dans la démarche de CRTE.

2) Développement économique

• Attribution des aides dans le cadre du FRT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide l'attribution des aides directes ci-dessous détaillées.

Nom de l'entreprise	Activités de l'entreprise	Commune	Nature du projet	Éligible au FRT	Montant de la demande (€)	Avs des Chambres consulaires	25 % de la dépense HT / Plafond à 4000 €
ROUSSOT ET ASSOCIES S.A.R.L.	VENTE ET REPARATION DE MATERIEL AGRICOLE	ANNÔIRE	Acquisition d'un bande de puissance	X	21240	FAVORABLE	4000
BOULANGERIE LACROIX	BOULANGERIE / PATISSERIE	CHAUSSEIN	Remboursement du capital restant dû lié à l'aménagement et l'acquisition de matériels	X	116000	FAVORABLE	4000
				TOTAL	136240		8000

• Règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises

Pour soutenir durablement l'économie de proximité, la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne souhaite mobiliser sa compétence en matière d'aide à l'immobilier des entreprises. L'intervention de la collectivité est encadrée par un Règlement d'Intervention (RI) qui définit les modalités de demande de la subvention, les critères et dépenses éligibles, ainsi que les régimes d'aides appliqués.

Sur proposition de la Commission « aménagement du territoire, développement économique et NTIC » qui travaille depuis le début de l'année 2021 sur ce dossier, le Règlement d'Intervention de la Plaine Jurassienne se compose de deux volets :

- **VOLET HÉBERGEMENT TOURISTIQUE** pour développer l'offre d'hébergements et un tourisme durable sur le territoire
- **VOLET ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES HORS HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES** pour soutenir les projets d'extension, de construction et de rénovation des PME et l'emploi local

Les lignes directrices proposées par la Commission sont les suivantes :

- Adapter les modalités d'interventions aux caractéristiques et potentialités du territoire de la Plaine Jurassienne
- Cibler prioritairement les dépenses liées à des travaux d'aménagements, de construction et de rénovation et privilégier la subvention comme forme d'aide
- Promouvoir la transition énergétique et écologique dans les projets d'aménagements et de construction sans conditionnalité strict
- Intégrer les dépenses liées aux travaux de mise aux normes d'accessibilité des infrastructures pour soutenir l'accueil de personnes à mobilité réduite
- Favoriser l'émergence de projets pour les filières « cibles » tels que l'hébergement de plein air et les chambres d'hôtes en complément de la Région par l'application de modalités d'intervention moins exigeantes

À ce jour, la collectivité ne dispose ni de foncier ni de bâtiment à vocation économique. Pour soutenir les projets d'aménagements, de construction et de rénovation, la subvention est la forme d'aide à privilégier.

Cependant, il est important de ne pas « bloquer d'éventuel(s) projet(s) » et de « laisser une porte ouverte ». Plusieurs remarques avaient été formulées sur la sémantique appliquée pour les autres formes d'aides possibles : rabais sur le prix de vente ou sur le loyer.

Les membres de la Commission proposent de maintenir les différentes formes d'aides pour le volet « aides économiques hors hébergements touristiques » et d'appliquer le terme « d'abattement » en cas de location, vente de terrain ou de bâtiment.

Suite à une réunion de travail avec les services de la Région Bourgogne Franche-Comté, les membres de la Commission proposent d'appliquer une « formule plus souple » pour définir le taux d'intervention de la collectivité avec : « *Le montant d'intervention de la Communauté de Communes peut atteindre 20 % du montant Hors Taxes des dépenses éligibles* ». Ainsi, en cas d'atteinte du taux maximum réglementaire de 20 % d'aide publique pour un projet, les aides financières EPCI / Région sont complémentaires en privilégiant les crédits régionaux.

Enfin, les membres de la Commission proposent de réduire la périodicité durant laquelle un porteur de projet ne peut pas demander une nouvelle subvention de 3 ans à 2 ans.

Le projet de Règlement d'Intervention de la Plaine Jurassienne sera mis à jour à l'aune de ces modifications.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte le projet de règlement d'intervention tel que ci-dessus présenté.

3) Réalisation des travaux pour le jardin partagé

La communauté de communes a répondu à l'appel à projets « Jardins partagés et collectifs » dans le but d'aménager la parcelle attenante au bâtiment avec 3 objectifs principaux :

- offrir aux enfants de la crèche et du RAM un espace de jeux, d'exploration et un lieu de découverte de la biodiversité,
- proposer un espace de jardinage partagé dans le but d'expérimenter des techniques résilientes et respectueuses du vivant,
- créer un espace de rencontres, d'échanges, de découverte et d'animation autour de la biodiversité ordinaire et des enjeux environnementaux.

A ce stade les acteurs du projet sont les services de la communauté de communes (crèche - halte-garderie, relais assistantes maternelles, médiathèque, service technique, France Services) et le collège de Chaussin (engagé dans une démarche globale de sensibilisation à l'environnement).

A l'avenir le jardin sera également ouvert aux résidents de l'EHPAD, des résidences seniors, aux utilisateurs du tiers-lieu, aux visiteurs extérieurs, réguliers ou occasionnels.

Objet	HT	TVA	TTC
Accès au foncier (le terrain est propriété de la communauté de communes)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Clôture du site : accès côté nord – escalier	3 640,00 €	728,00 €	4 368,00 €
Clôture du site : fermeture et réfection côtés sud et ouest	3 568,00 €	713,60 €	4 281,60 €
Etude de sol	572,50 €	114,50 €	687,00 €
Aire de jeux (pour enfants de la crèche et du relais assistantes maternelles)	9 052,39 €	1 810,48 €	10 862,87 €
Récupération d'eau de pluie :	1 250,00 €	250,00 €	1 500,00 €
Mobilier de convivialité :	124,92 €	24,98 €	149,90 €
Outils de jardin :	287,38 €	57,48 €	344,86 €
Système d'arrosage automatique	90,83 €	18,17 €	109,00 €
Arbres fruitiers, petits fruits	481,75 €	48,18 €	529,93 €
Cabanon de jardin pour le stockage des outils :	407,50 €	81,50 €	489,00 €
Panneaux d'information	510,00 €	102,00 €	612,00 €
Total	19 985,27 €	3 948,88 €	23 934,15 €

4) Ambroisie : suivi du plan de lutte

L'ambroisie est une plante exotique envahissante venue d'Amérique du Nord. Son pollen très allergisant cause un problème majeur pour la santé publique. En effet, quelques grains de pollen par m³ d'air émis de fin juillet à octobre suffisent pour que les premiers symptômes apparaissent chez les personnes allergiques : rhinite, conjonctivite, trachéite / toux, asthme et parfois urticaire ou eczéma.

Le Nord-ouest du Département du Jura est particulièrement concerné par cette problématique. Avec 340 localisations identifiées en août 2020, notre Communauté de Communes se trouve sur un front de contamination. Elle fait partie des collectivités les plus touchées du Jura avec la CA du Grand Dole et la CC Bresse Haute Seille. Le nombre de sites localisés en Plaine Jurassienne ne cesse de croître chaque année. Fin 2018, 277 stations avaient été repérées, 304 fin 2019. Au mois d'août dernier, ce sont 340 sites qui étaient infestés. 5 secteurs sont préoccupants. Ces derniers présentent une forte infestation en bordure de chemins et de parcelles agricoles : entre Petit-Noir et Longwy-sur-le-Doubs, au Sud-ouest et Sud-est d'Asnans-Beauvoisin, à l'Est de Chaussin et de Pleure.

La Communauté de Communes accompagne la lutte contre l'ambroisie dans vos communes. A ce titre, des opérations d'animation et de communication seront mises en œuvre tout au long de la période estivale : création d'une adresse mail dédiée pour communiquer plus facilement, production de cartes communales de localisation, organisation d'une journée de formation à destination des référents « ambroisie » et d'une journée « grand public », et des actions de sensibilisation des ayants droit aux côtés des référents communaux.

Pour impulser une lutte collective, la Communauté de Communes se charge de procéder à l'arrachage de l'ambroisie sur les parcelles du domaine public du territoire. Pour une action complémentaire et sur les parcelles du domaine privé, il est demandé aux référents « ambroisie » de procéder à l'identification et l'information des ayants droit à l'aide d'un pack communication qui vous sera prochainement remis.

5) Réhabilitation de la caserne de Saint Aubin

Le Président expose que le SDIS a informé la Plaine Jurassienne de sa volonté de réhabiliter la caserne de Saint-Aubin et du financement envisagé. Les communes sont sollicitées et la répartition financière est calculée sur la base de la population municipale en vigueur au 01/01/21 (source INSEE).

	Pop. 2018 (1)	Répartition
ABERGEMENT-LA-RONCE	848	40 639,80 €
AUMUR	366	17 540,29 €
SAINT-AUBIN	1 801	86 311,66 €
SAINT-LOUP	261	12 508,24 €
	3 276	157 000,00 €

6) Décision modificative

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget principal

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte les décisions modificatives suivantes :

Dépense : 1312	+ 25 822 €
Dépense : 1331	+ 179 171 €
Recette : 1322	+ 25 822 €
Recette : 1341	+ 179 171 €

7) Simplification de la nomenclature comptable : proposition d'expérimenter la nomenclature unique M57

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : le cas échéant, possibilité de vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- en matière d'approbation des comptes, la M57 permet d'envisager le vote d'un compte financier unique se substituant au compte administratif de la collectivité et au compte de gestion du comptable public.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024.

Suite à la sollicitation du Trésor Public, **le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte à titre d'expérimentation la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022.**

8) GEMAPI : adhésion au syndicat mixte (EPAGE) Seille et affluents

La CCPJ adhère actuellement au Syndicat de la Brenne, elle-même affluent de la Seille. Depuis plus d'un an, des réunions de concertation entre les 13 EPCI constituant le bassin ont permis d'avancer vers la création d'une structure unique. La CCPJ est concernée par les communes de Bretenières, Tassenières, Chêne-Bernard, Pleure, La Chainée des Coupis, Gatey, les Essards-Taignevaux, les Hays, Neublans-Abergement et Petit-Noir en tout ou partie.

En effet, dans le cadre de l'étude de préfiguration de l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Seille, plusieurs scénarii ont été envisagés et la création d'un Syndicat mixte fermé, regroupant l'ensemble des EPCI-FP présents sur le bassin versant, avec reconnaissance de celui-ci en EPAGE, est apparue comme l'option la plus pertinente et la plus opérationnelle afin de couvrir l'ensemble des enjeux des milieux aquatiques (protection et restauration des écosystèmes aquatiques, défense contre le risque inondation...).

Un travail de réflexion avec l'ensemble des EPCI-FP du bassin a été mené depuis janvier 2019 afin de définir les modalités techniques, financières et juridiques d'exercice futur de la GEMAPI au sein de l'EPAGE Seille et Affluents. Ce travail a permis de conduire à l'élaboration des statuts provisoires dont les modalités ont été approuvées lors du comité de pilotage de l'étude du 8 juin 2021.

Le Président propose d'acter par délibération l'intention de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne de créer, avec les onze autres EPCI-FP du bassin versant de la Seille, l'EPAGE Seille et Affluents, et d'acter de son intention d'adhérer à celui-ci.

Il précise qu'un tout premier projet de statuts a d'ores et déjà été établi et prévoit :

- Que l'EPAGE Seille et Affluents exercera l'ensemble des compétences transférées par les EPCI membres, c'est-à-dire la totalité des missions composant la GEMAPI et ce, sur l'intégralité du bassin versant de la Seille ;
- Que chaque membre disposera de deux sièges de délégués titulaires au Comité syndical, auquel s'ajoutera un siège de délégué titulaire supplémentaire par tranche de 15 000 habitants compris dans le périmètre du Syndicat ;
- Que la contribution des membres sera établie sur la base de la clé de répartition suivante :
 - 50 % de la contribution est répartie en fonction de la population de l'EPCI comprise dans le bassin versant ;
 - 50 % de la contribution est répartie en fonction des km linéaires de cours d'eau, pondérés par l'écart entre le potentiel fiscal par habitant DGF de chaque EPCI et le potentiel fiscal moyen par habitant DGF de l'ensemble des EPCI membres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- ***D'émettre un avis favorable sur l'intention de création de l'EPAGE Seille et Affluents,***
- ***D'approuver, dans sa version provisoire, les statuts de l'EPAGE Seille et Affluents,***
- ***De se prononcer favorablement sur l'intention d'adhésion de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne à l'EPAGE Seille et Affluents,***

- *De donner mandat à la Communauté de Communes Bresse Haute Seille pour procéder à l'ensemble des formalités administratives nécessaires à la création de l'EPAGE Seille et Affluents et échanger, en tant que de besoin, avec les services préfectoraux,*
- *D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.*

9) Fonds de concours relance

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer un fonds de concours « relance » de 658.18 € à la commune de la Chaînée des Coupis pour la réhabilitation du logement de la mairie et annule le fonds de concours en date du 25 mars d'un même montant et dédié au financement de l'étude SCDECI.

10) Attribution de subvention

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer une subvention de 1 000 € au rallye du Val d'Orain pour l'organisation de la 13^{ème} édition de ce rallye qui se tiendra en août prochain sur la Plaine Jurassienne.

11) Voie verte

La voie de la Bresse Jurassienne, inscrite au schéma départemental des vélo routes et voies vertes depuis 2004 et constitue un axe majeur de déplacement doux, reliant à terme Dole et l'euro vélo 6 à Lons le Saunier et la voie PLM en direction de Champagnole, en empruntant le tracé d'anciennes voies ferrées.

La communauté de communes a déjà réalisé deux tronçons sur son territoire : Molay-Chaussin et Gatey-Pleure. Le dernier est en projet : Chaussin- Gatey. Ce dernier tronçon présente des difficultés en terme de maîtrise foncière notamment sur la commune de Gatey. Une portion de l'ancienne voie ferrée est une propriété privée sur laquelle est implantée une maison d'habitation (parcelles ZL 64-65-73-74-75-77). L'ensemble de ces biens fait actuellement partie d'une succession et sera mis en vente prochainement.

M. le Président propose au conseil communautaire de faire estimer le bien et d'étudier l'opportunité de l'acquérir, tout ou en partie, pour les besoins d'implantation de la voie verte. En complément, une réflexion sur les potentialités d'usage du bâtiment devra être menée (revente, location touristique ...).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- *Autorise le Président à mener toutes négociations utiles pour la réalisation de la voie verte Gatey/Chaussin*
- *Autorise le Président à faire estimer ce bien*
- *Décide d'entamer une réflexion sur les usages possibles du bâtiment, et leur opportunité*
- *Autorise le Président à signer tout document relatif à ce projet, notamment un éventuel compromis de vente pour acheter la propriété citée ci-dessus.*

12) Divers

- **Point délégation SPANC** : Suite à l'appel à concurrence, seule la SOGEDO a répondu à ce marché. Pour se conformer au code des marchés, le dossier de DSP sera prochainement envoyé à chaque délégué communautaire et le choix du délégataire aura lieu lors du prochain conseil communautaire du 9 septembre.
- **Point SIDEC : raccordement photovoltaïque** : Mme PONSOT explique qu'elle a questionné M. Grégoire JAY à ce sujet. Il n'y a pas de financement du SIDEC concernant le raccordement car cette opération dépend d'ENEDIS. En revanche, il existe une aide pour rénover les bâtiments publics permettant d'obtenir une subvention de 20% pour l'installation de panneaux photovoltaïques. 60 000 € sont dédiés à ces projets. Actuellement seulement 20 000 € ont été consommés.
- **Point sur la prise de compétence sur la LOM** : au 11/06, 17 communes ont délibéré dont 2 défavorablement (Balaiseaux et Neublans-Abergement).
- **PDIPR**

Le Président

Christian LAGALICE

